



communauté
de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

67-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

18 OCT. 2023

CONVENTION AVEC FONDATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES HABITATS FRANÇAIS POUR LA REALISATION VOIE VERTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que des travaux d'aménagements du délaissé ferroviaire en continuité de la voie verte de Senlis, parcelles A 182 et A 319 sont nécessaires pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux salariés et visiteurs du Parc d'activités de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français en charge de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

La Fondation Nationale pour la Protection des habitats Français a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention entre la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

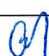
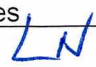
Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;

Vu l'avis favorable de la Fondation Nationale pour la Protection des habitats Français émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur le délaissé ferroviaire en continuité de la voie verte de Senlis, parcelles A 182 et A 319 ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

Paraphes	
	

Considérant la nécessité d'accompagner autant que possible la entreprises du territoire

Considérant la nécessité d'obtenir autorisation de la Fondation Nationale pour la Protection des habitats Français,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 13 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

A blue ink signature of Laurent Nocton, consisting of a stylized 'L' and 'N'.

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONVENTION D'USAGE ET DE CHASSE SUR PARCELLE PRIVEE DESTINEE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA FONDATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES L'HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE représenté par son Président en exercice, Monsieur Edouard-Alain BIDAULT, en son siège 13, rue du Général Leclerc - 92 136 Issy-Les-Moulineaux Cedex

Ci-après « la FONDATION »

D'une part

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Guillaume MARECHAL, ayant son siège 30 Avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis

Ci-après « la CCSSO »

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes SENLIS SUD OISE (ci-après la CCSSO) a établi un schéma directeur des voies cyclables 2021-2027. Elle a, à cette occasion, recensé les aménagements cyclables sécurisés existants, les intentions de liaisons formulées par les communes ainsi que des suggestions de tracés.

Selon cette étude, les besoins en itinéraires cyclables de la CCSSO se traduisent par la nécessité de :

- relier la commune de SENLIS, pôle unique de déplacement, aux communes du territoire dépendantes ;
- relier les projets d'aires de mobilité rurale qui constituent des pôles d'intermodalité structurants pour le territoire (5 aires de mobilité envisagées pour la CSSO) ;
- se connecter avec les voies structurantes existantes : Trans Oise ; Londres-Paris, etc.
- relier la commune de Senlis aux pôles générateurs de déplacement et, notamment, le Parc d'Activité des Portes de Senlis.

Dans ce contexte, la CCSSO a contacté la fondation, propriétaire des terrains, afin de convenir d'un usage partagé des parcelles n°A319 et A182 situées sur l'ancienne voie ferrée située sur la Commune de Mont L'Evêque.

Ce projet permettrait de prolonger l'aménagement de la voie verte entre le chemin des Rouliers et le poste de garde sur le RN330 sur une largeur de 3,00 m en sable stabilité.

La fondation a donné son accord, considérant que l'aménagement d'une voie verte participe à la qualité de vie des habitants, sous réserve que la CCSSO prenne en compte dans son usage l'activité de chasse préexistante. La gestion de ces parcelles est faite à vocation de préservation de la biodiversité et de l'habitat de l'avifaune de plaine avec un linéaire de haies et de bande enherbée.

La CCSSO sollicite ainsi une occupation partagée en bonne intelligence afin d'y aménager et gérer une voie verte dédiée.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, entre la CCSSO et la fondation, l'usage partagé des parcelles désignées à l'article 2.

ARTICLE 2 DESIGNATION DES PARCELLES

Les parcelles concernées par le présent contrat sont les parcelles n°A319 et A182, situées sur la commune de Mont l'Evêque.

Article 3 LES USAGES

3.1 Circulation

Les usagers, piétons et cyclistes, pourront circuler sur la voie verte située sur les parcelles désignées à l'article 2, de jour comme de nuit et en toute sécurité, en vertu de la Circulaire n° 82-152 du 15/10/82 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu. La voie est réservée à la circulation des véhicules non motorisés, en dehors des véhicules d'entretien, de secours et de sécurité.

3.2 Chasse

La fondation pourra occasionnellement chasser ou autoriser la chasse sur les parcelles désignées à l'article 2, dans le respect de la Circulaire n° 82-152 du 15/10/82. Elle se réserve la possibilité de procéder à des opérations de décantonement.

3.3 Responsabilité

La CCSSO est assurée pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison d'accidents, corporels et/ou matériels, causés à autrui lors de l'usage de la voie verte située sur des parcelles désignées à l'Article 2. Elle fournira une attestation émanant de sa Compagnie d'assurance. En aucun cas la responsabilité de la fondation ne sera recherchée, quelque soit les causes de l'accident (chute de branche, déformation de la voie cyclable...). Pour assurer la sécurité des usagers, la CCSSO prendra à sa charge l'entretien des abords de la voie (nettoyage, élagage...) dans le respect des périodes de reproduction des espèces présentes.

3.4 Information

Les jours de chasse, la fondation ou les chasseurs autorisés par ses soins informera (ont) les usagers de la voie verte selon les mesures règlementaires prévues au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et de la CCSSO.

La CCSSO pourra en lien avec la Fondation sensibiliser les usagers de la voie au respect de l'environnement et du rôle de la haie dans l'aménagement du territoire (maintient de la biodiversité, enjeux érosion et qualité de l'eau).

ARTICLE 4 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention par les parties et renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

ARTICLE 5 MODIFICATION-RESILIATION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Chaque partie pourra résilier cette convention en respectant un préavis de 6 mois avant la date d'effet de la convention.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties mettrait fin à la présente convention, la CCSSO s'engage à remettre les emprises désignées à l'article 2 dans l'état initial avant travaux.

ARTICLE 6 LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif d'Amiens.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 7 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à SENLIS, en deux exemplaires originaux

Le

(Signature précédée par la mention lu et approuvé)

**Pour la FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'OISE**

Le Président

Pour la CCSSO
Le Président